

(X1)

**Déclaration commune des représentants des ayants droit mandatés par  
les Fédérations Nationales des Mineurs CGT – CFDT – FO – CFTC – CFE-CGC**

**Au Comité territorial // A la Commission ANGDM de..... en date du .....2019**

Représentants des affiliés mandatés par les Fédérations Nationales des mineurs à ce ... comité / cette commission, tel que fixé par la loi portant création de l'ANGDM, nous considérons avec gravité la portée du vote des mesures de restrictions sur les prestations ASS, acquis au CA du 11 juillet 2019 avec la seule composante des représentants administratifs et personnalités désignés par les ministères.

Ce vote caractérise une rupture très inquiétante dans le respect de la corporation minière, de son régime particulier de protection sociale et de ses représentants légitimes.

Pour justifier son refus d'examiner une compensation du manque de budget ASS, le cabinet de la ministre renvoie à l'égalité de traitement entre régimes de sécurité sociale que compte engager la majorité actuelle.

Au regard du montant en jeu à peine supérieur à un million d'euros, alors que chaque année une baisse de 5% est imposé à ce budget ASS, la position du cabinet de la Ministre de la Santé relève d'une posture qui inquiète au plus haut point l'ensemble des Fédérations Nationales des Mineurs.

Une telle position de principe ne tient pas compte des particularités de la corporation minière et porte atteinte aux engagements pris envers la corporation de garantir le bénéfice d'un régime particulier avec ses droits spécifiques jusqu'au dernier ayant droit.

Cette posture est particulièrement menaçante pour le devenir du régime spécial des mineurs, des acquis sociaux tels que la prise en charge à 100% des dépenses de santé, la non application des franchises et forfaits hors hospitalier, la prise en charge de transports avec l'article 2-2-b..., ainsi que des emplois qu'il gère et organise au travers de son réseau de santé.

Alors que le régime de sécurité sociale minière est fermé à tout nouvel entrant depuis 2010, comment considérer les affirmations du chef de l'Etat qui dit ne pas modifier les droits liquidés dans le cadre des réformes à venir ?

Ces inquiétudes et interrogations exprimées par les Fédérations des Mineurs sont d'autant plus vives que jusqu'à ce jour, elles ont été tenues à l'écart de toute négociation sérieuse avec le niveau ministériel concerné notamment lors de la définition de la COG 2018-2021 à l'origine des difficultés actuelles pour l'ASS.

Des Fédérations qui veulent prendre au sérieux la communication de rentrée du chef de l'Etat et de son 1<sup>er</sup> ministre affichant une volonté nouvelle de dialogue avec les partenaires sociaux.

Dans l'immédiat le vote du CA le 11 juillet dernier, met en œuvre des mesures injustes qui pénalisent les plus âgés et les veuves. Des restrictions qui sont en contradiction avec les indicateurs établis, lors des séminaires ANGDM en 2013, ainsi qu'avec l'affichage du plan « bien vieillir ».

Les représentants des affiliés constatent que le rapport de confiance qui existait avec l'exécutif à la suite de la création de l'agence pour laquelle les Fédérations des Mineurs se sont investies, est mis à mal depuis plus de 3 ans.

Les Fédérations Nationales des Mineurs ont pour ce qui les concerne crée les conditions permettant d'aboutir aux mesures conséquentes négociées avec le gouvernement Ayrault.

S'il a été confié la gestion de la partie ASS individuelle à l'ANGDM, pour autant deux budgets prévisionnels, ASS et 2-2b ont alors été fixés. Ces budgets correspondaient à l'évolution prévisible des besoins et avaient pour ambition de faire de la corporation minière une population test du fait de sa moyenne d'âge avancée.

Force est de constater que les améliorations attendues au regard des besoins pour l'Action Sociale 2014-2018 ont été entravées par les atermoiements de la Direction Générale et de la DSS.

La méthode mise en œuvre par l'exécutif pour conduire le travail au sein des commissions et groupes de concertation a consisté à temporiser sur une prise de décision. Ainsi progressivement d'un travail en coopération des représentants des ayants droit avec la Direction s'est transformé en rapport de défiance.

Les propositions d'améliorations n'ont pu être portées au règlement national qu'en septembre 2017 soit à quelques jours de se voir raboter le budget de 10%.

Contre l'avis de tous les représentants des ayants droit, Président et Directeur ont assuré au cours du CA de décembre 2017 que le budget suffirait à passer 2018.

Nous ne mesurons encore pas totalement les conséquences d'un tel pilotage à vue.

Dans ces conditions les représentants des ayants droit ont refusé de participer à la réduction et à la suppression des prestations qui ont été décidées sans eux. De plus, le travail au sein des commissions va être limité par le lissage budgétaire d'ici la fin de la COG actuelle et contrairement aux déclarations initiales du Ministère de la Santé ici même, le budget 2-2-b se trouve être engagé sur toute l'ASS.

L'absence de transparence semble être la méthode retenue par l'exécutif pour afficher la portée réelle des restrictions engagées.

Le numéro de la lettre d'information « Arc-en-ciel » de juillet constitue un monument de langue de bois.

Dans l'édito, le Directeur Général tout sourire est heureux de constater un taux de satisfaction à 94% des ayants droit auxquels il est annoncé juste au-dessous que « les prestations de l'action sociale « évoluent pour se concentrer sur les aides visant accompagner le maintien à domicile ».

En quoi la hausse de la participation individuelle à l'aide à domicile +1% - à laquelle il faut cumuler pour certaines la suppression de l'aide à l'incontinence lorsque le plan APA est saturé - va favoriser le maintien à domicile ?

Les Fédérations Nationales des Mineurs demandent à ce qu'un droit de réponse au sein d'« Arc-en-ciel » leur permet de clarifier auprès des ayants droit, leur position sur ces restrictions prises uniquement à la majorité du Conseil d'Administration.

Tous les représentants des ayants droit et leurs Fédérations Nationales réaffirment leur opposition à toute réduction présente et à venir des prestations au service des mineurs et veuves.

C'est en ce sens qu'ils comptent poursuivre leur participation au sein de l'ensemble des Commissions et Conseil de l'ANGDM.